



**lesclesdelabanque.com**

Le site pédagogique sur la banque et l'argent

&

**banques-sepa.fr**

les banques accompagnent les entreprises  
pour le passage à SEPA



LES  
MINI-GUIDES  
BANCAIRES

# Préparez-vous au prélèvement SEPA

Ce mini-guide vous est offert par :

---

Pour toute information complémentaire,  
nous contacter :

[info@lesclesdelabanque.com](mailto:info@lesclesdelabanque.com) - 01 48 00 50 05

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901  
Directeur de publication : Ariane Obolensky  
Imprimeur : Concept graphique, ZI Delaunay Belleville -  
9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis  
Dépôt légal : mars 2013

## SOMMAIRE

---

<b>Qu'est-ce qu'un prélèvement SEPA ?</b>	4
<b>Qui est concerné ?</b>	6
<b>Y a-t-il une date limite ?</b>	8
<b>Quelles sont les nouveautés ?</b>	10
<b>Comment faire pour passer au prélèvement SEPA ?</b>	12
<b>Quels sont les coûts du passage au prélèvement SEPA ?</b>	18
<b>Y aura-t-il une différence de prix ?</b>	20
<b>Comment émettre un prélèvement SEPA ?</b>	22
<b>Les points clés</b>	25

# INTRODUCTION

**Le SEPA (Single Euro Payments Area : espace unique de paiement en euros) a pour objet la création d'une gamme unique de moyens de paiement en euros, commune à l'ensemble des pays européens.**

**Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2010, toute personne (particulier, entreprise, commerçant, administration...) ayant un compte bancaire dans l'espace SEPA\*, qu'elle fasse partie de la zone euro ou non, peut payer par prélèvement en euros dans les mêmes conditions et aussi facilement qu'à l'intérieur de ses frontières nationales.**

**Vous pourrez trouver des témoignages de passages réussis sur [banques-sepa.fr](http://banques-sepa.fr)**

*\* Les pays de l'Union Européenne plus l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein, la Suisse et Monaco.*

---

# Qu'est-ce qu'un prélèvement SEPA ?

---

C'est un prélèvement en euros qui **permet de se faire régler des factures**, régulières ou ponctuelles, **aussi bien en France que dans l'ensemble des pays de l'espace SEPA**. On parle aussi parfois de "SEPA débit direct".

Le prélèvement SEPA remplace le prélèvement national propre à chaque pays et le prélèvement transfrontalier entre les pays de l'espace SEPA.

---

# Qui est concerné ?

---

De façon générale, tous les acteurs économiques susceptibles d'émettre ou de recevoir des prélèvements sont concernés.

Ainsi **toutes les entreprises**, sans exception, **sont concernées** par le prélèvement SEPA, quelle que soit leur taille ou leur activité, **même si elles ne font que des opérations en France.**

---

# Y a-t-il une date limite ?

---

Le règlement européen (UE) n°260/2012 fixe au **1<sup>er</sup> février 2014** la date limite de passage au prélèvement SEPA.



## A noter

De nombreuses administrations et entreprises l'utilisent déjà.

---

# Quelles sont les nouveautés ?

---

Voici les principales évolutions entre le prélèvement SEPA et le prélèvement actuel :

- le **champ d'application : européen** au lieu de national,
- **des caractéristiques identiques dans tout l'espace SEPA**, notamment l'utilisation de l'IBAN (International Bank Account Number) et du BIC (Business Identifier Code),
- **un seul formulaire d'autorisation de prélèvement** appelé « mandat de prélèvement SEPA » à conserver.

*i*

*C'est désormais à vous, créancier, de conserver le mandat et non plus à la banque. Vous devrez le produire en cas de contestation.*















